



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE BAGES

Délibération n° 13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

2025-032

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :

DOMAINES DE
COMPÉTENCES
PAR THÈMES

SOUS-DOMAINE

CULTURE

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 12

OBJET :

Convention festival
Itinérant La Tempora

CONVOCAION C.M. :
31/03/2025

Séance du Conseil Municipal du 07 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le sept avril

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Henri BUSTO, Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.

PROCURATIONS : Henri BUSTO à Catherine ROI, Sandrine SERRE à Jean-Louis RIO, Claudine BOUFFET à Henri BASTIDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emilie EVEILLECHIEN.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Grand Narbonne, par délibération N° B26/2011, a impulsé le festival itinérant « La Tempora ». Il s'inscrit dans le cadre de la politique de développement culturel du territoire autour de la diffusion de spectacle vivant en associant les communes volontaires.

La manifestation se déroulera le jeudi 03 juillet 2025, rue de la Rivière, sur le site du Boulodrome.

Afin de mettre en place ladite manifestation culturelle, il est nécessaire d'établir une convention qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties. L'objectif principal étant que le partenariat qui unit les deux parties se développe dans le cadre du festival au regard d'intérêts partagés.

La commune s'engage à fournir le lieu aménagé dans le respect de la charte technique, un appui logistique, le montage et le service si nécessaire à la représentation, à respecter la charte de communication du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal :

- ☉ APPROUVE la convention de partenariat entre le Grand Narbonne et la commune pour la mise en œuvre du dispositif « La Tempora 2025 » tels qu'énoncé ci-dessus, pour la représentation indiquée ;
- ☉ AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous les actes ou documents y afférant ;
- ☉ PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur

AFFICHAGE DE LA
CONVOCAION C.M :
31/03/2025

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :
10/04/2025

PAR PUBLICATION
LE : 10/04/2025

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES



Emilie EVEILLECHIEN



Secrétaire de séance